

Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: 29 (1983)

Heft: 2

Rubrik: Chronique : Georges Plomb

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Double votation fédérale du 27 février Energie et carburants : le temps se gâte



Energie et carburants : le peuple et les cantons suisses tranchent le 27 février dans un climat de passion inattendu des deux dernières révisions de la Constitution fédérale. Tout le monde s'attendait à une double votation sans drame. Mais non ! Une fois, les organisations patronales — rejoindes par une partie du mouvement écologiste — décident de combattre le nouvel article constitutionnel sur l'énergie. Une autre fois, c'est la totalité du mouvement écologiste qui se propose de mettre en pièces la nouvelle réglementation des taxes sur les carburants. Notre 27 février ne sera pas calme.

Tout avait commencé en douceur. Les Chambres fédérales mettaient les deux projets au net le 8 octobre 1982. Ecrasantes majorités. Opposants clairsemés. Puis, tout s'est gâté. Mais commençons par le début.

Energie : pas de taxe

Article constitutionnel sur l'énergie d'abord. A première vue, il est aussi peu contraignant que possible. Aucune taxe nouvelle n'y figure. Pas question de frapper les énergies classiques — comme le pétrole et l'uranium — pour mieux subventionner les énergies renouvelables. C'est tout juste si l'on pourra moduler l'impôt fédéral direct pour favoriser les économies d'énergie. Il est vrai que le gouvernement central a déjà proposé l'extension de l'actuel impôt sur le chiffre d'affaires au charbon, au gaz et à l'électricité. Mais ce projet est en panne devant le Parlement.

Principes, Prescriptions,

Encouragements

Alors ? Alors — si l'article est approuvé — la Confédération pourra :

- Etablir des principes permettant d'utiliser l'énergie de manière économique et rationnelle.
- Edicter des prescriptions sur la consommation d'énergie des installations, des véhicules et des appareils.
- Encourager le développement de techniques permettant d'utiliser l'énergie de manière économique et rationnelle, de tirer profit des énergies conventionnelles et nouvelles et de diversifier largement l'approvisionnement.

L'Etat central prendra des précautions. Il tiendra compte des efforts des cantons et de l'économie privée, des disparités entre régions, de ce qui est économiquement supportable. Il prendra garde aussi à respecter tous ces principes — approvisionnement diversifié compris — dans l'accomplissement de ses propres tâches. C'est tout.

Ecolos et patrons

Pas de quoi s'affoler ? Voire ! Les organisations patronales s'énerveront. Tour à tour, le « Vorort » de l'Union suisse du commerce et de l'industrie (grand patronat) et l'Union suisse des arts et métiers (petit patronat)

jugent l'article inutile, voire dangereux. Ils en redoutent une application extensive, estiment la Confédération et les cantons suffisamment armés, font confiance aux forces du marché.

A l'autre bout de l'éventail, des groupes écologistes se mettent aussi en colère. Leurs motifs sont diamétralement opposés. A les écouter, l'article est gravement insuffisant, ne constraint pas la Confédération à agir, est fâcheusement dépourvu d'impôt incitatif. Ils préfèrent miser sur leur propre initiative populaire — déjà déposée. Elle est à tous ces chapitres beaucoup plus impérative. Mais tous les groupes écologistes ne combattront pas l'article sur l'énergie du 27 février. Ceux de Suisse romande — moins intransigeants que certains de leurs camarades alémaniques — diront même un petit « oui »

Carburants : on redistribue deux milliards

Nouvelle réglementation des taxes sur les carburants ensuite. Elle non plus — au premier coup d'œil — ne paie pas de mine. Elle ne fait qu'aménager des taxes existantes. Elle ne propose pas le moindre impôt nouveau.

Le projet du 27 février maintient — tout en modifiant leur destination — plus de deux milliards de francs suisses de taxes et surtaxes sur les carburants. La taxe est de 22,9 ct par litre, la surtaxe de 30 ct. Jusqu'à présent, le gros du pactole allait à la construction du réseau des routes nationales. La totalité de la surtaxe. Une partie de la taxe aussi — 25,2 % aux routes nationales, 34,8 % aux autres routes, les 40 % restants à la caisse fédérale. Mais les routes nationales ont moins besoin de sous qu'avant. Les autres routes, en revanche, en ont plus besoin que jamais. La caisse fédérale, cruellement à sec, serait bien heureuse de prendre un petit morceau de plus. Du coup, le projet du 27 février redistribue les parts.

• Primo, la part de la caisse fédérale à la taxe ordinaire passe de 40 à 50 %. Cela permettra d'alléger l'endettement de la Confédération d'une centaine de millions de francs par année.

- Secundo, les routes nationales perdent tous leurs priviléges par rapport aux autres routes. Les cantons pourraient être déchargés de 300 à 400 millions de francs de dépenses routières.

Pas un sou aux transports publics

- Tertio, les sous iront toujours aux routes nationales, mais aussi aux routes principales, à la suppression ou à l'amélioration des passages à niveau, à la promotion du trafic combiné rail-route, au transport de véhicules accompagnés sur chemin de fer, à la construction de places de parkings dans les gares, à toutes les mesures pour une meilleure séparation du trafic, à la protection de l'environnement le long des routes (protection contre les forces de la nature comprise), aux frais des routes ouvertes au trafic motorisé en général, à la péréquation financière dans le secteur routier, aux subventions pour les cantons à routes alpestres internationales, enfin aux cantons dépourvus de routes nationales (il ne reste plus qu'Appenzell et Jura — ce dernier pourrait avoir bientôt la sienne).

- Quarto, aucun centime n'ira aux transports publics en tant que tels.

- Quinto, la surtaxe de 30 ct sera réduite ou abolie dès que possible.

Tous les écolos

Pas de quoi fouetter un chat ? Pas sûr ! Cette fois, c'est le mouvement écologiste compact qui monte à l'assaut. Il redoute la prolifération — avec tout cet argent libéré — de nouvelles routes cantonales, la destruction de nouvelles régions naturelles, l'apparition d'une émulation malsaine entre cantons.

Si les deux articles du 27 février passent, ils seront les 99^e et 100^e révisions partielles de la Constitution fédérale de 1874. 100 révisions pour une Constitution de 123 articles ? Cela fait presque une révision totale à froid. Enfin, cela ferait. Parce que les deux articles du 27 février ne sont pas encore passés. Il faudra le voir pour y croire.

G. Plomb